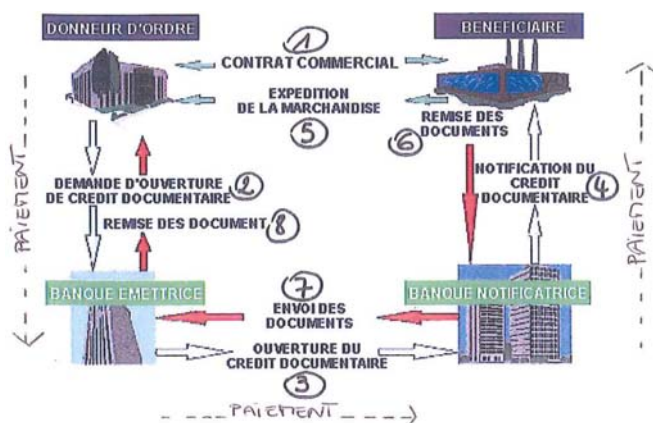


## Le crédit documentaire 2ème partie : déroulement

La 1ère partie de ce flash donne une définition précise de ce moyen de paiement, la 2<sup>nd</sup>e partie présente dans le détail son fonctionnement.

### Déroulement du crédit documentaire

Différents types de crédits documentaires peuvent être mis en place. Le schéma ci-dessous représente le déroulement d'un des crédits les plus utilisés : un crédit documentaire irrévocable et confirmé réalisable par paiement à vue aux caisses de la banque notificatrice et confirmante avec transport maritime.



### Commentaires

- 1) CONTRAT COMMERCIAL** : l'acheteur et le vendeur se mettent d'accord sur le contrat de vente/achat d'une marchandise ou d'une prestation de service.
- 2) DEMANDE D'OUVERTURE DE CREDOC** : l'acheteur donne ses instructions d'ouverture à sa banque « la banque émettrice », par courrier ou télécopie, le plus souvent : il lui indique qu'il est prêt à payer, par son intermédiaire, telle somme contre la fourniture de telle marchandise moyennant la présentation de tels documents, telle date comme date d'expédition des marchandises au plus tard, validité du crédoc expirant à telle date.
- 3) OUVERTURE DE CREDOC** : la banque émettrice ouvre le crédoc par l'intermédiaire de sa banque correspondante dans le pays du vendeur « la banque notificatrice ». L'acheteur demande d'ouvrir un crédoc irrévocable et confirmé, la banque notificatrice ajoute sa confirmation et devient la banque confirmante.
- 4) NOTIFICATION DU CREDOC** : la banque notificatrice et confirmante notifie au vendeur bénéficiaire l'ouverture du crédoc.
- 5) EXPEDITION DES MARCHANDISES** : en prenant soin de respecter la date limite d'expédition fixée dans le crédit, le vendeur expédie les marchandises selon le mode de transport et l'incoterm prévu dans l'offre. Le transporteur lui remet le titre de transport (connaissance dans notre exemple) en contrepartie de la prise en charge des marchandises.

**6) REMISE DES DOCUMENTS** : le bénéficiaire remet ce document de transport et tous les autres documents requis par le crédoc aux guichets de la banque notificatrice et confirmante (en faisant attention à respecter la date limite de validité du crédoc). Si tous les documents sont conformes, les dates respectées, la banque confirmante paie les documents à vue.

**7) ENVOI DES DOCUMENTS** : la banque notificatrice et confirmante transmet les documents à la banque émettrice qui la rembourse selon les modalités prévues au crédoc.

**8) REMISE DES DOCUMENTS** : la banque émettrice remet les documents à son client, l'acheteur et le débiteur dans ses comptes. L'acheteur peut ensuite aller chercher les marchandises : elles lui seront en effet remises contre présentation du connaissement original notamment qui lui a été donné par la banque émettrice avec les autres documents (ceux-ci permettant de prendre possession de la marchandise et de la dédouaner).

## Recommandations

Le crédit documentaire est une technique de règlement sûre aussi bien pour le vendeur, car il couvre tous les risques d'impayé, que pour l'acheteur qui reçoit dans les délais qu'il a souhaités, une marchandise conforme en qualité et en quantité à sa commande. Mais c'est une technique contraignante, coûteuse et il convient donc de bien connaître les règles et usances, de prendre de nombreuses précautions, d'être rigoureux et de porter une attention particulière à certains points.

Le vendeur doit respecter les délais et notamment trois dates principales :

- *la date limite d'expédition des marchandises* : elle est fixée en fonction de celle à laquelle l'acheteur souhaite disposer des marchandises compte tenu des délais d'acheminement et de l'incoterm choisi,
- *la date butoir d'envoi des documents* : à défaut de mention précise dans l'ouverture du crédoc, la date limite de présentation des documents est de 21 jours après la date d'expédition dans la limite de la validité du crédoc,
- *la date de validité du crédoc* : tout crédit doit stipuler une date extrême de validité : date limite de l'engagement de la banque émettrice.

Le crédit documentaire s'appuie sur la présentation de documents par le vendeur à la banque désignée, en échange du paiement. Il faut donc veiller à ce que les documents qui lui sont demandés soient suffisamment complets pour être utiles à l'acheteur (prise de possession, dédouanement...) mais reste dans sa possibilité à les fournir. Il est généralement exigé la facture, la liste de colisage, le document de transport. Ensuite, tout autre document spécifique détaillé dans le crédoc peut être demandé (certificat d'origine, d'assurance, de fumigation...)

Des précautions sont également à prendre par l'acheteur et/ou par le vendeur aux trois stades cruciaux du crédoc : à l'ouverture, à la notification et à la présentation des documents, par exemple la vérification de l'authenticité du crédoc, de sa cohérence avec les termes du contrat conclu (que le document de transport demandé soit approprié au mode, à la technologie de transport choisi dans le contrat ou encore que les dates butoir fixées soient logiques par rapport aux délais de fabrication, d'envoi des marchandises... ) .

Lorsque la banque désignée relève une non-conformité en examinant les documents (les principales irrégularités portent sur l'absence de certains documents, la présentation tardive des documents, l'expédition tardive, le crédit échu...) elle émet une réserve contre le bénéficiaire et selon la gravité de cette réserve, elle le paie ou non.

*Le guide des RUU 600 de la Chambre de Commerce Internationale est commercialisé auprès des CCI de Côte D'or.*

### Sources :

- « *Vade-Mecum du commerce international* » – *Classeexport magazine*
- Mémo Guide « Les sécurités de paiement à l'international »*
- « *Pratique du commerce international* » *Foucher*
- « *Les documents import/export* » *G.Legrand et H. Martini*